

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES FAMILLES DE NEUVILLE

L'association intercommunale des familles de Neuville regroupant 7 communes (Curis au Mt d'Or, Fleurieu s/Saône, Albigny s/Saône, Montanay, Genay, Poleymieux au Mt d'Or et Neuville) est une association loi 1901.

Article 1 - Mission :

- Réunir les familles autour de 3 principes : entraide, éducation, responsabilisation
- Assurer 1 mission de service, d'éducation permanente, de représentation, de proposition et de défense des intérêts familiaux

Article 2 - Lieu et déroulement des ateliers :

- Les activités proposées par l'association intercommunale des familles de Neuville ont lieu dans des locaux municipaux mis à disposition par les communes de Neuville et de Genay :
 - L'Espace Famille - clos Nymphée, rue Rey Loras, pour Neuville
 - L'Espace Bulet, place de verdun, pour Genay
 - La boîte à fringues située, immeuble les verchères - route de St André de Corcy- Genay
- Les activités et les ateliers sont animés et dirigés par des intervenants, sauf pour le club autour de l'aiguille : cette activité est un échange de savoir-faire où chacun est acteur et animateur.
- Les activités et les ateliers démarrent, selon les cas, 1 à 4 semaines après le forum des associations de Neuville, Genay, Curis et Montanay, et s'achèvent en juin.
- En cas d'accident durant un atelier, l'intervenant ou tout autre participant présent à ce moment-là, fera appel aux services de secours (pompiers, SAMU), dans le même temps, la famille sera prévenue au(x) numéro(s) donné(s) sur la feuille d'adhésion et/ou d'inscription.

Article 3 – Absences

- Les absences des participants prévues doivent être signalées à l'intervenant, ou au contact référent de l'activité ou de l'atelier concerné(e). Ceux-ci sont cités sur la plaquette de l'association.
- Les ateliers supprimés en raison de l'absence de l'intervenante seront remplacés ou remboursés.

Article 4 – Adhésion

- Pour participer à une activité régulière, et aux bourses il est obligatoire d'être adhérent.. **Tout adhérent est tenu de prendre connaissance, de signer et d'appliquer le règlement intérieur de l'association.**
- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association pour participer à des ateliers ponctuels, ou pour participer aux conférences de l'association.
- Pour une conférence, un droit d'entrée sera demandé à un NON-adhérent.
- L'adhésion à l'association est annuelle et s'étend du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année d'après. Cette adhésion se compose d'une tranche reversée à l'UDAF du Rhône et de la Métropole de Lyon, et d'une tranche gardée pour le fonctionnement de l'association intercommunale des familles.
- **L'adhésion est payable à l'inscription en seule fois.**

Article 5 – Inscription à une activité régulière

- La cotisation d'une activité régulière est un forfait trimestriel. **Tout trimestre commencé est dû**. le remboursement d'une cotisation ne se fera qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie etc...), et que sur présentation d'un justificatif.
- Une année d'activité régulière correspond à 3 trimestres. Le règlement de ces 3 trimestres peut se faire :
 - Au comptant à l'inscription.
 - En paiement échelonné sur 3 encaissements début octobre, début janvier et le troisième début mars. **Les 3 chèques doivent être remis à l'inscription.**

Les paiements se font en espèces ou en chèques à l'ordre de "association intercommunale des familles"

- L'inscription à une activité régulière est considérée définitive lorsque :
 - Le nombre minimum d'élèves inscrits, stipulé pour l'activité concernée dans la plaquette est atteint.
 - L'adhésion est réglée à l'association.
 - La totalité du montant annuel est réglée si paiement au comptant ou si paiement échelonné, les 3 chèques de la cotisation, sont remis à l'association.
 - Le présent règlement est lu, et approuvé par l'adhérent.
- Une réduction de moins 20 % est applicable sur la cotisation d'une activité régulière,
 - pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les moins de 26 ans - Justificatif de situation à fournir.
 - pour une inscription à une 2^{ème} activité (réduction appliquée à la moins chère des deux).

Article 6 – Inscription à un atelier

- L'inscription à un atelier se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association intercommunale des familles de la **TOTALITE DU COÛT**. Le chèque ne sera encaissé qu'après la date de l'atelier. Si désistement le remboursement ne se fera qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- Pour un atelier ponctuel, un surcoût, par rapport au tarif annoncé dans la plaquette, est facturé à un NON- adhérent, afin de couvrir des frais d'assurance obligatoires.
- L'inscription à un atelier est considérée définitive lorsque :
 - Le nombre minimum d'inscrits stipulé pour l'atelier concerné dans la plaquette est atteint.
 - la totalité du montant de l'atelier est réglée (espèces ou chèque)
 - Le présent règlement est lu, et approuvé par le participant.

Article 7 – Communication

- Pour communiquer avec ses adhérents, l'association dispose
 - d'une adresse mail : assocdesfamilles.neuville@gmail.com
 - d'un site internet sur laquelle vous retrouverez nos infos en direct : <https://assocdesfamillesneuville.iimdo.com>
- Une autorisation d'utilisation des photos est demandée à tous les adhérents. Elle est à signer sur la fiche d'adhésion à l'association.

Ecrire lu et approuvé, dater et signer ci-dessous :